CITOYEN PRÊT

Extrait gratuit : Naturalisation refusée ou ajournée : le guide du recours (PDF)

Le guide pour réagir à une décision d'irrecevabilité, d'ajournement, de rejet ou de classement sans suite : ce que dit votre décision, vos délais calculés sans erreur, le recours obligatoire au ministre écrit point par point, le tribunal administratif de Nantes et l'aide juridictionnelle, le choix entre recours et nouvelle demande, et la nationalité par mariage.

Quelques pages tirées du livret complet. Contenu original rédigé par Citoyen prêt : ce ne sont pas des sujets officiels, et Citoyen prêt n'est lié à aucune administration ni à aucun jury.

Gratuit, sans inscription. Aucune préparation ne garantit un résultat.

Avant de commencer

À qui sert ce guide

Vous avez demandé la nationalité française et vous avez reçu une décision qui n'est pas un décret : **irrecevabilité**, **classement sans suite**, **ajournement** ou **rejet**. Ou vous avez demandé la nationalité par mariage et l'enregistrement a été **refusé**. Ou vous attendez une réponse depuis trop longtemps.

Ce guide vous aide à :

1. comprendre **quelle décision** vous avez reçue et ce qu'elle veut dire ;
2. calculer **vos délais** sans erreur (c'est la première cause de recours perdus d'avance) ;
3. choisir entre **recours** et **nouvelle demande** ;
4. écrire votre **recours administratif préalable**, avec un modèle et une méthode point par point ;
5. préparer, si besoin, le **recours devant le tribunal**.

> **Important.** Ce guide n'est pas un conseil juridique et ne garantit aucun résultat. La naturalisation n'est pas un droit : le ministre dispose d'un large pouvoir d'appréciation. Pour un recours contentieux, faites-vous aider (avocat, point-justice, association) ; l'aide juridictionnelle peut prendre en charge les frais selon vos ressources.

Les décisions possibles, en un tableau

Décision	Ce qu'elle veut dire	Recours	Nouvelle demande
Décret de naturalisation	Vous êtes français à la date de signature du décret	—	—
Irrecevabilité (art. 43 du décret de 1993)	Une condition légale n'est pas remplie (résidence, titre, langue, examen civique, âge…) ; pas d'entretien	Recours au ministre dans les 2 mois, obligatoire avant le tribunal	Oui, dès que le motif a disparu
Rejet (art. 44 et 48)	Votre demande est recevable mais la naturalisation n'est pas accordée	Recours au ministre dans les 2 mois, obligatoire avant le tribunal	Possible, mais une demande déposée moins de 5 ans après peut être classée sans suite, sauf circonstances nouvelles
Ajournement (art. 44 et 48)	Décision repoussée : un délai ou des conditions vous sont imposés	Recours au ministre dans les 2 mois, obligatoire avant le tribunal	Oui, une fois le délai expiré ou les conditions remplies ; avant, elle peut être classée sans suite
Classement sans suite (art. 40 et 41)	Dossier non étudié : délai pour compléter non respecté, ou absence à l'entretien sans motif légitime	Le recours au ministre de l'article 45 ne s'applique pas ; recours devant le tribunal administratif du lieu de la préfecture	Oui

Sources : décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993, articles 40 à 49 (Légifrance, versions en vigueur au 21 octobre 2026) ; Service-Public.fr F2213 (vérifiée le 16 juillet 2026), consultés le 21 octobre 2026 ; ordonnances de tribunaux administratifs renvoyant les classements sans suite au tribunal du lieu de la préfecture (2025-2026).

Les 3 règles qui comptent le plus

1. Le délai de 2 mois est court et strict. Il court à partir de la **notification** de la décision. Un recours envoyé un jour trop tard est irrecevable.

2. Le recours au ministre est obligatoire avant le tribunal. Pour une irrecevabilité, un ajournement ou un rejet, vous **devez** d'abord faire un recours administratif préalable auprès du ministre chargé des naturalisations. Sinon, le recours devant le tribunal sera irrecevable (article 45 du décret de 1993).

3. Si vous avez déposé en ligne, le recours se fait en ligne, depuis votre espace (rubrique « Mes notifications »), sauf impossibilité technique justifiée.

Sources : décret n° 93-1362, article 45 ; Service-Public.fr F2213, consultés le 21 octobre 2026.

Le chemin, en résumé

1. **Jour 0** : vous recevez la décision. Notez la date de notification.
2. **Semaine 1** : vous lisez le motif, vous identifiez ce qui peut être contesté et ce qui peut être corrigé (chapitre « Lire votre décision »).
3. **Semaines 2 à 6** : vous rassemblez les preuves nouvelles et vous écrivez le recours (chapitre « Le recours au ministre »).
4. **Avant la fin du 2e mois** : vous envoyez le recours, et vous gardez la preuve.
5. **Jusqu'à 4 mois** : le ministre répond, ou son silence vaut rejet.
6. **2 mois de plus** : si vous le décidez, vous saisissez le tribunal administratif de Nantes (chapitre « Le tribunal »).
7. **En parallèle** : vous préparez une nouvelle demande solide, si c'est la meilleure voie (chapitre « Redéposer »).

Le livret complet

Naturalisation refusée ou ajournée : le guide du recours (PDF), 29 € TTC, paiement unique.

- Votre décision expliquée, votre délai calculé
- Le recours au ministre écrit point par point
- Tribunal, aide juridictionnelle, nouvelle demande
- 3 modèles de recours, fiches de délais

Détail et conditions de vente : citoyen-pret.fr/packs/guide-recours-naturalisation/